



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

Ministère des affaires sociales et de la santé

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le ministère de la Santé organise une enquête nationale auprès des personnes qui se sont présentées dans un service d'urgences le 11 juin 2013. Cette enquête est destinée à connaître les circonstances qui amènent les patients à s'adresser aux urgences des hôpitaux et cliniques ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées lors de la prise en charge. Ces informations seront utiles pour améliorer l'organisation des soins non programmés. La préparation de cette enquête s'est faite en partenariat avec les représentants des médecins professionnels de l'urgence.

La réalisation de cette enquête est sans incidence sur votre prise en charge par l'équipe du service des urgences. Dans la mesure où vous ne vous y opposeriez pas, l'équipe des urgences enregistrera de façon confidentielle les circonstances de votre venue aux urgences, le diagnostic médical, les examens et traitements effectués, le projet de soins à l'issue du passage aux urgences, les éventuelles difficultés rencontrées. Comme la loi nous en fait obligation, je vous garantis que ces données sont strictement confidentielles.

D'avance, je vous remercie pour votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**

Franck von Lennep

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique**, est **obligatoire**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n°2013X080SA du Ministre des affaires sociales et de la santé et du Ministre de l'économie et des finances, valable pour l'année 2013

En application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du responsable de la structure des urgences les ayant pris en charge dans le mois qui suit le passage.